



## **Décision n° CODEP-BDX-2018-054895 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 novembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les parcs à gaz de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135 et 142)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne (réacteur 1) ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d'un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne (réacteur 2) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D305218001483 du 28 mai 2018 ;

Considérant que, par courrier du 28 mai 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des parcs à gaz SGZ, que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les parcs à gaz SGZ des installations nucléaires de base n° 135 et 142 dans les conditions prévues par sa demande du 28 mai 2018 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 28 novembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**la cheffe de division**

**signé**

**Hermine DURAND**